

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-094

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie /**

27-2023-03-16-00005 - Arrêté n°2023-027-0001 portant modification du périmètre de protection autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit "Pyramide d'Epieds" sur le territoire de la commune d'Epieds (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

27-2023-03-16-00005

Arrêté n°2023-027-0001 portant modification du  
périmètre de protection autour de l'obélisque  
d'Ivry-la-Bataille dit "Pyramide d'Epieds" sur le  
territoire de la commune d'Epieds



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 2023-027-0001  
portant modification du périmètre de protection  
autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds »  
sur le territoire de la commune d'Epieds**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

**VU** la liste de 1862 portant classement de l'obélisque d'Ivry la Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) ;

**VU** l'arrêté communautaire du Président d'EPN « Planification/2021\_09 » en date du 5 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUI-HD ;

**VU** l'arrêté communautaire du président d'EPN du 9 mai 2022 soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLUI-HD et le PDA de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » du 16 août au 14 septembre 2022 ;

**VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de La Couture-Boussey en date du 18 novembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Neuilly en date du 22 novembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Serez en date du 25 novembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Garennes-sur-Eure en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Epieds en date du 20 janvier 2023 approuvant le projet de création de PDA autour de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

**Considérant** que l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » est implanté à l'endroit même où s'est déroulée la Bataille du 14 mars 1590 opposant l'armée du Roi Henri IV à l'armée des Ligueurs ;

**Considérant** que le champ de bataille, qui s'étend sur le plateau de Saint-André, sur le territoire des communes d'Epieds, de La Couture-Boussey, de Neuilly, de Serez et de Garennes-sur-Eure, est actuellement un des seuls champs de bataille en France qui n'ait pas été urbanisé ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords de l'Obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » forme un ensemble cohérent et contribue à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

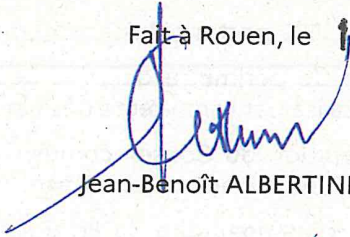
**Sur proposition** de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le périmètre délimité des abords de l'obélisque d'Ivry-la-Bataille dit « Pyramide d'Epieds » classé monument historique par liste de 1862 susvisée, sis sur le territoire de la commune d'Epieds, est créé selon le plan joint en annexe ; soit la zone en mauve. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 MARS 2023

  
Jean-Benoît ALBERTINI



# ANNEXE : PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

